
Lettre du citoyen Voychon, commandant temporaire de la place et château de Vitré, annonçant le trait de bravoure de 200 braves républicains qui ont détruit un repaire de brigands dans la forêt de Pertre, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Voychon, commandant temporaire de la place et château de Vitré, annonçant le trait de bravoure de 200 braves républicains qui ont détruit un repaire de brigands dans la forêt de Pertre, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37385_t1_0257_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ses intentions les puissances alliées et neutres. Quand nous eûmes fait cette déclaration franche et loyale, quand nous eûmes affermi le crédit national, Pitt tenta de nouveau le moyen de nous perdre par les finances; il fit insérer dans les journaux qui lui sont vendus que nos assignats de 300 livres se vendaient à Londres 3 schellings et demi, et que cette ville en possédait plusieurs fabriques. Cette atrocité n'a fait que rendre plus méprisable son auteur; les Français savent que sur 400 millions d'assignats royaux retirés de la circulation, il ne s'en est pas trouvé un seul million de faux.

Pitt, en répandant ce nouveau mensonge, avait pour objet de perdre notre crédit chez les Suisses et chez les Genevois. Pitt s'est étrangement trompé; les Suisses eux-mêmes ont démasqué ce traître au comité des finances, et ont promis de renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats qu'ils découvriront sur leur territoire. (*Applaudissements.*) Ils nous ont déjà fait parvenir un de ces faux assignats; ils sont si mal faits, qu'au lieu de donner 3 schellings de chacun d'eux, je doute fort qu'on en voulût pour 2 liards la rame.

Le comité des finances a redoublé de surveillance; il déjouera les intrigues de Pitt; et, malgré lui et ses agents, avant qu'il soit un mois le papier monnaie de la République aura plus de crédit que les billets de banque des despotes coalisés.

Au 1^{er} janvier prochain, il sera nécessaire de nommer une Commission particulière pour vérifier l'état des caisses de la République; il faut que l'Europe apprenne de quelle manière vos finances sont gouvernées, et les ressources inépuisables qui sont entre vos mains. Si, comme je vous l'ai déjà dit, les ennemis veulent nous faire la guerre au dernier écu, nous ne les craignons pas; créez la Commission que je vous propose, et je vous atteste que malgré les dépenses considérables que vous êtes obligés de faire, semblables aux Romains, nous élèverons l'édifice de la République au milieu d'une guerre étrangère.

Le comité des finances se réunira aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction publique, pour présenter à la Convention des projets pour ouvrir des canaux, dessécher des marais, former des ports et rades, et élever des monuments dignes de la République française, afin d'augmenter et améliorer les jouissances utiles à tous les citoyens (1).

Le commandant temporaire de la place et château de Vitré annonce à la Convention que 200 braves républicains ont détruit un repaire de brigands dans la forêt du Pertre, district de Vitré.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du commandant temporaire de la place et château de Vitré (1).

Le commandant temporaire de la place et château de Vitré, à la Convention nationale.

« Vitré, le 30 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Encore une fois les armes de la République ont été victorieuses. Un repaire de brigands, placé dans une partie de la forêt du Pertre, dans ce district, impénétrable pour ainsi dire aux regards du soleil, a été découvert, attaqué et presque détruit par 400 soldats de la liberté, le 29 frimaire, à 6 heures du matin. Ni le nombre des ennemis, ni leur résistance opiniâtre, rien n'a arrêté nos braves défenseurs; ils ont été en avant, et 30 scélérats ont mordu la poussière. 3 de leurs chefs, le ci-devant général Puisaye, le nommé de Legge, capitaine au ci-devant régiment de Brie, et son frère, ancien ministre du cagotisme et de la superstition ont été enveloppés dans notre vengeance. L'épaisseur du bois a soustrait à nos recherches les blessés sans nombre que nous avons faits dans cette expédition, et une couleuvrine que nous savions à leur disposition. Nous n'avons perdu personne, deux de nos concitoyens seulement ont été blessés.

« Cet avantage est doublement important à la République, autant par l'échec qu'ont essuyé ces scélérats, que par les découvertes intéressantes que les papiers qu'on a trouvés sur eux fourniront au comité de Salut public. Les monstres agissaient de concert avec les armées d'Angleterre, les armées catholiques et royales, et nous touchions à l'instant de voir éclore dans nos malheureux cantons une nouvelle Vendée peut-être plus atroce que la première; la découverte et le succès de cette opération sont dus au citoyen Tréhours, chef de légion à La Guerche.

« Les volontaires du 15^e bataillon d'Orléans, du 3^e bataillon de la Mayenne, les gardes nationaux de Vitré et de La Guerche se sont montrés en Spartiates dans cette expédition; mais un trait qui mérite d'être consigné dans les annales de la République, c'est l'action de Pierre Cordé, garde national de Bais, district de La Guerche. Ce brave républicain reçoit une balle dans l'œil. Insensible à la douleur qu'il éprouve, il ne songe qu'aux intérêts de sa patrie, et son arme vengeresse abat encore un brigand.

« Salut et fraternité.

« Ton concitoyen,

« VOYCHON (2). »

Le citoyen Paul-Etienne de Villas-Boissière [Devillas-Boissière], naturalisé Suisse, ayant constamment rempli les devoirs de citoyen français, offre 3,000 livres pour le citoyen qui se sera le

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 22. *Second Bulletin de la Convention* du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793).

(2) *Applaudissements*, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 60).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.